



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

**1333-O.80**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 mai 2022 l'ordonnance 1333-O.80, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard Yves-Prévost entre l'avenue des Ormeaux et le boulevard Louis-H. La Fontaine et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet;
- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard des Roseraies entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Beaubien E. et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 mai 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333-O.80**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard Yves-Prévost entre l'avenue des Ormeaux et le boulevard Louis-H. La Fontaine et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet;
- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard des Roseaies entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Beaubien E. et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet.

2- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1228213009